

De : DESSEAUX Laurine PREF31 <laurine.desseaux@haute-garonne.gouv.fr>
Envoyé : mercredi 8 septembre 2021 15:58
À : MURATORE Alexandre PREF31 <alexandre.muratore@haute-garonne.gouv.fr>
Objet : PROJET__MESSAGE AUX ÉLUS - COVID -19 // Point de situation au 08.09.2021

Mesdames et Messieurs les Parlementaires,
Madame la Présidente du Conseil Régional,
Monsieur le Président du Conseil Départemental,
Mesdames et Messieurs les Maires,
Mesdames et Messieurs les Présidents des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Je souhaite vous informer des éléments d'actualité sur l'épidémie liée au Covid-19 ainsi que des mesures prises au niveau national et localement.

1. Point épidémiologique

Au 7 septembre 2021, pour le département de la Haute-Garonne, sont recensés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

- 272 (-5) hospitalisations en cours dont 52 (-6) en réanimation
- 879 (+6) personnes décédées

Du 23/08 au 28/08	Haute-Garonne	Toulouse Métropole	Région Occitanie	National	Alerte maximale
Taux d'incidence en population générale	128,9 / 100 000	140,1 / 100 000	161,9 / 100 000	138 / 100 000	> 250 / 100 000
Taux d'incidence chez les 20-30 ans	180,2 / 100 000	/	243 / 100 000	/	/
Taux d'incidence pour les plus de 65 ans	88,6 / 100 000	78,2 / 100 000	91,5 / 100 000	Non disponible	> 100 / 100 000
Part des patients COVID dans les réanimations	/	/	Non disponible	43,8 %	> 30 %

2. Point de situation sur la stratégie vaccinale en Haute-Garonne

• Bilan chiffré au 07/09/2021

Au 07 septembre 2021, 8 046 697 injections ont été réalisées en Occitanie. L'Occitanie est la 4ème région française en nombre d'injections derrière l'Ile de France, l'Auvergne Rhône Alpes et la Nouvelle Aquitaine.

La Haute-Garonne est le premier département d'Occitanie en nombre d'injections avec au total 1 772 085 injections (954 729 premières injections, 812 840 deuxièmes injections et 4 516 troisièmes injections).

• RAPPEL : centres de vaccination ouverts en Haute-Garonne (uniquement sur RDV)

-> 1 méga-centre : le hall 7/8 (allées Fernand Jourdan) sur l'île du Ramier à Toulouse

-> 9 centres de taille intermédiaire (CTI) :

- Villeneuve-de-Rivière, porté par la Communauté de communes Coeur et Coteaux du Comminges ainsi que son antenne sur Bagnères-de-Luchon (portée par la commune de Bagnères-de-Luchon)
- Montastruc, porté par le Conseil départemental 31
- Labège porté par le SICOVAL
- Muret, porté par la commune de Muret
- Colomiers, porté par la commune de Colomiers
- Saint-Jory, porté par la commune de Saint-Jory
- Villefranche-de-Lauragais, porté par le Conseil départemental 31
- Pierre Baudis à Toulouse, porté par la commune de Toulouse
- Saint Orens, porté par la commune de Saint-Orens

Pour mémoire, il est possible de prendre rendez-vous en ligne :

- sur Keldoc : <https://www.keldoc.com/>
- sur sante.fr : <https://www.sante.fr/cf/centres-vaccination-covid.html>

3. Levée du pass sanitaire dans certains centres commerciaux et du port du masque en centre ville (Toulouse)

Conformément à l'arrêté préfectoral du 07 septembre 2021, à compter du 8 septembre, levée de l'obligation du pass sanitaire dans certains centres commerciaux ainsi que l'arrêt du port du masque dans l'hypercentre de la commune de Toulouse.

Devant la baisse du taux d'incidence constatée sur l'ensemble du territoire, le Gouvernement décide de lever, dès le mercredi 8 septembre, l'obligation d'application du pass sanitaire dans les centres commerciaux des départements connaissant un taux d'incidence inférieur à 200 / 100 000 et en décroissance continue depuis au moins sept jours.

Les centres commerciaux du département de Haute-Garonne sont concernés.

L'arrêté préfectoral du 07/09/2021 abroge l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 12/08/2021 fixant la liste des centres commerciaux et grands magasins.

https://www.datapressepremium.com/rmdiff/2011616/Arrete_Prefectoral_07_09_2021.pdf

4. Harmonisation des règles d'indemnisation des parents en cas d'enfant positif au COVID

Dès aujourd'hui, le parent d'un enfant déclaré COVID+ pourra bénéficier des indemnités journalières dérogatoires, sans délai de carence, avec un complément employeur, et ce qu'il soit vacciné ou non. Cette indemnisation est ouverte à un seul des deux parents du foyer, lorsqu'il ne peut pas télétravailler.

Dans un premier temps, la plateforme de contact tracing de l'Assurance-Maladie contactera directement les parents concernés pour leur délivrer un arrêt de travail et les indemnités journalières. Puis, d'ici un mois, les parents concernés pourront bénéficier d'indemnités journalières en déclarant directement leur arrêt de travail sur le téléservice declare.ameli.fr.

5. FAQ sur la Fonction Publique Territoriale à jour du 01/09/2021

Vous trouverez en lien ci-dessous la FAQ sur la fonction publique territoriale mise à jour au 01/09/2021

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/Accueil/Covid-19/2021/2021.09.01%20FAQ%20FPT%20post%20relecture.pdf>

6. Pass sanitaire et vaccination concernant les associations

Le passe sanitaire est exigible :

- pour le public (personnes de plus de 18 ans) dans tous ces lieux et établissements dès le 9 août 2021. Il ne sera obligatoire pour les adolescents de 12 à 17 ans qu'à partir du 30 septembre 2021 ;
- pour les personnels qui y travaillent à partir du 30 août 2021 (à partir du 7 août 2021 pour les personnels des secteurs sanitaire et médico-social).

Le contrôle du passe sanitaire

Les associations qui organisent des événements, des activités ou gèrent des établissements concernés par le passe sanitaire devront le contrôler. Afin de les guider le gouvernement met à disposition de kits de déploiement du pass sanitaires ainsi qu'une FAQ dédiée.

<https://associations.gouv.fr/passe-sanitaire-et-associations.html>

7. Changements d'horaires pour les dépistages de Toulouse

Vous trouverez ci-dessous la modification des heures d'ouverture des centres de dépistage sur Toulouse.

- **Base verte des Argoulets** : Parking de stade - 35, rue Dinetard
 - Du lundi au vendredi de 14h à 17h (prélèvement PCR)
- **Esplanade Alain Savary** : entre Mistral et Serge-Ravel, à proximité du Monument à la gloire de la Résistance
 - Du lundi au vendredi de 14h à 17h (tests PCR)
 - Samedi de 8h45 à 12h (prélèvements PCR) et de 14h à 18h (tests TAG)
 - Dimanche de 8h45 à 12h (tests PCR)
- **CHU - site hospitalier de Purpan**
 - Du lundi au vendredi de 7h à 20h
 - Samedi, dimanche et jours fériés de 8h à 18h
- **CHU - site de Rangueil**

Les tests virologiques uniquement (pas de test sérologiques) se font sans rendez-vous.
137 avenue de Rangueil, à 50 mètres de la station de métro de la faculté de pharmacie

- Du lundi au vendredi de 8h à 12h (fermé le week-end et les jours fériés)

Lien concernant les lieux de dépistages en Haute-Garonne sont disponibles sur le site [sante.fr](https://www.sante.fr/cf/centres-depistage-covid.html) : <https://www.sante.fr/cf/centres-depistage-covid.html>

8. Dispositif de suivi de crise en Préfecture

Des réunions sont organisées entre les services de l'État et les collectivités territoriales. Par ailleurs, des points de situation sont fréquemment diffusés.

Un dispositif d'astreinte (avec un cadre d'astreinte et un sous-préfet de permanence) est mis en place, avec un numéro joignable 7/7j - 24/24h : **05.34.45.33.30**

Pour toutes les questions qui n'ont pas de spécificité locale, le grand public dispose d'une plateforme téléphonique nationale joignable au **0 800 130 000** destinée à fournir toute information générale sur le Covid-19 (appel gratuit - 7/7 jours).

Je vous invite également à consulter régulièrement le site internet du gouvernement actualisé en temps réel :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> ainsi que le site de la Préfecture de la Haute-Garonne : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/>

En vous remerciant pour votre aide dans cette période de crise, je vous prie de croire à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Étienne GUYOT